

- Section d'investissement :	Dépenses	= 951 408,97 €
	Reste à réaliser dépenses	= 1 024 600,00 €
	Recettes	= 776 544,92 €
	Reste à réaliser recettes	= 360 000,00 €
Besoin de financement	=	839 464,05 €
- Résultat Global Commune Excédent		= 1 376 289,07 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire remercie Madame Hélène MAUCLERC pour la présentation de ces éléments financiers ainsi que l'assemblée délibérante pour la confiance qu'elle lui a témoignée, puis reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DU RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2019 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 215 753,12 € ;

- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 839 464,05 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;

- **DIT** qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 839 464,05 €.

COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour la Commune ;

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 de la Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DU CCAS

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune à l'article 657362.

DONATION D'UN TERRAIN (PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°221) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une transaction immobilière, la propriété « Rozven » devrait être acquise prochainement par Monsieur et Madame POUJARDIEU Pierre-Emmanuel. Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de rencontres entre Monsieur POUJARDIEU, les représentants du Département (Service Espaces Naturels Sensibles) et de la Commune, Monsieur POUJARDIEU a été très sensible aux problèmes de sécurité rencontrés par la collectivité, notamment au niveau de la traversée des piétons sur la route départementale.

C'est ainsi, que Monsieur et Madame POUJARDIEU, afin d'aider la collectivité à résoudre cet aspect de la sécurité des usagers, propose la donation de la parcelle cadastrée Section B N° 221 (3 108 m²), au profit de la collectivité qui devra, si elle effectue un aménagement, y réaliser une aire naturelle de stationnement, selon les conditions ci-après, conformément au projet d'acte notarié :

- Le donataire devra respecter la destination d'une aire naturelle de stationnement pour les véhicules automobiles et deux roues, équipé d'un portique d'accès, sans aucune édification,
- La réalisation d'un chemin supplémentaire, permettant l'accès à la plage de la Touesse, via l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section B N° 227 et via les terrains préemptés par le Département.

Monsieur le Maire précise que ce futur projet d'aménagement devra être validé par Monsieur et Madame POUJARDIEU, le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation de Monsieur et Madame POUJARDIEU Pierre-Emmanuel, de la parcelle cadastrée Section B N° 221 ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir des Ondes, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire présente ses plus vifs remerciements à Monsieur et Madame Pierre-Emmanuel POUJARDIEU pour cette future donation, un acte généreux et citoyen qui servira l'intérêt général de la collectivité.

RÉTROCESSION DES V.R.D DE LA RÉSIDENCE « LES JARDINS DE ST COLOMBAN 2 » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 juin 2019 portant sur la convention préalable à la rétrocession des voies et réseaux divers de la Résidence « les jardins de Saint-Colomban 2 ».

En effet, le permis d'aménager délivré le 29 juin 2016 à la Société VIABILIS Aménagement intégrait l'incorporation des V.R.D. dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose que les représentants de la commune ont été conviés à l'ensemble des réunions de chantier, que les travaux relatifs aux équipements communs sont achevés et que les attestations de conformité des travaux ont été déposées en Mairie. Par conséquent, il convient de procéder à la rétrocession des voies et réseaux divers dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe sur cette rétrocession ;
- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Fleury, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le promoteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes afférents à cette rétrocession.

RÉTROCESSION DES V.R.D. DE LA RÉSIDENCE « LE CLOS DES MARINIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 mars 2006 portant sur la convention préalable à la rétrocession des voies et réseaux divers de la Résidence « le Clos des Mariniers » (est, centre et ouest).

En effet, les permis d'aménager (LT 03526305S3002, 3003 et 3004) délivrés le 1^{er} août 2006 à la Société LOTIBAT intégraient l'incorporation des V.R.D. dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose que les représentants de la commune ont été conviés à l'ensemble des réunions de chantier, que les travaux relatifs aux équipements communs sont achevés et que les attestations de conformité des travaux ont été déposées en Mairie. Par conséquent, il convient de procéder à la rétrocession des voies et réseaux divers dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe sur cette rétrocession ;
- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Fleury, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le promoteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes afférents à cette rétrocession.

RÉTROCESSION DES V.R.D. DE LA RÉSIDENCE « ROZ VEN » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager (PA 03526313S0002) a été délivré le 24 février 2014 à la Société BATIMALO et qu'il intégrait l'incorporation des voies et réseaux divers de la résidence « Roz Ven » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose que les représentants de la commune ont été conviés à l'ensemble des réunions de chantier, que les travaux relatifs aux équipements communs sont achevés et que les attestations de conformité des travaux ont été déposées en Mairie. Par conséquent, il convient de procéder à la rétrocession des voies et réseaux divers dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe sur cette rétrocession ;
- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Fleury, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le promoteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes afférents à cette rétrocession.

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°9 (LA VILLE HUARD)

Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour lancer la procédure permettant de céder à Monsieur Olivier JEHANNO (Le Bois Grif Saint-Aubin 35400 Saint-Malo), propriétaire des parcelles cadastrées Section S N° 174, 175 et 177 à Saint-Malo (Saint-Aubin) une portion du chemin rural N° 9 qui jouxte sa propriété pour une superficie de 587 m2. Ce chemin rural est mitoyen avec le chemin rural N° 21 situé sur la commune de Saint-Malo.

De ce fait une enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 9 a été organisée de façon conjointe entre les communes de Saint-Malo et de Saint-Coulomb. Cette enquête publique s'est déroulée simultanément dans les deux communes du 12 au 29 octobre 2018.

Suite à cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural assorti de deux réserves :

- La clôture édifiée sur la commune de Saint-Coulomb, au bout du chemin rural n° 14 dit des Châtelets et qui empêche la liaison entre Saint-Méloir des Ondes et Saint-Coulomb doit être démontée.
- Une servitude de passage devra être mise en place au profit de la parcelle 172 située sur la commune de Saint-Malo.

Cette cession devra faire l'objet d'une délibération concordante de la part de la ville de Saint-Malo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre (MM. Le Briéro et Thomas) et deux abstentions (MM. Catherine et Tanic)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 décidant du lancement de la procédure,
Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2018 organisant l'enquête publique du 12 au 29 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 novembre 2018,

- **APPROUVE** la cession indiquée ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 2 000 € ;
- **APPROUVE** les deux réserves du Commissaire enquêteur indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, pour rédiger l'acte notarié correspondant ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Monsieur Olivier JEHANNO, acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent de la filière technique, il est possible de procéder à un avancement de grade. Ce nouveau grade engendre des modifications au tableau des effectifs avec la suppression et la création d'un poste comme suit :

- suppression : Technicien principal 2^{ème} classe
- création : Technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2020

Sur proposition de la commission « Personnel », le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre (MM. Tanic)

- **APPROUVE** la modification du grade indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de cette création de poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer l'arrêté de nomination correspondant à

compter du 1^{er} mars 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cla	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cla	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique	7	7	2
Adjoint du patrimoine	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	1	
TOTAL	19	18	3

PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déroulement de carrière de deux agents de la filière technique, il est possible de procéder à un avancement de grade. Ces nouveaux grades engendrent des modifications au tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes comme suit :

- suppression : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- création : Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2020

- suppression : Adjoint technique territorial
- création : Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2020

Sur proposition de la commission « Personnel », le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des grades indiqués ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de ces créations de postes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer l'arrêté de nomination correspondant à compter du 1^{er} mars 2020 et 1^{er} novembre 2020, comme indiqué ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cla	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cla	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique	6	6	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint du patrimoine	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	1	
TOTAL	19	18	3

PERSONNEL – COMPTE ESPACE TEMPS

Monsieur le Maire expose que le dispositif du Compte Epargne Temps a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret du 26 août 2004 modifié par le décret du 20 mai 2010, par transposition du dispositif existant dans la Fonction publique de l'Etat.

Ce dispositif permet aux agents de cumuler des congés rémunérés ou des repos compensateurs, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle.

Il est applicable de droit aux agents titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents de manière continue et ayant accompli au moins une année de services.

Ces décrets, qui s'imposent aux Collectivités et E.P.C.I., règlent un certain nombre de dispositions mais accordent à l'assemblée délibérante, après consultation du comité technique paritaire, le soin de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et notamment les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, notamment le délai de préavis pour utiliser tout ou partie de temps épargné.

Ces décrets permettent également :

- d'ouvrir aux agents la possibilité de leur verser une compensation financière en contrepartie de jours retirés des comptes épargne temps à la demande de ceux-ci. Le dispositif concerne les agents dont le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 et reste facultatif pour l'agent. Les montants actuels, pris par les agents de l'Etat, sont à titre d'information de :
 - 135 € par agent de catégorie A
 - 90 € par agent de catégorie B
 - 75 € par agent de catégorie C

- de permettre un versement à titre optionnel sur le régime de retraite additionnel de la Fonction Publique (RAFP), cette possibilité étant réservée aux fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Pour les agents non titulaires, lorsque le nombre de jours est supérieur à 15, seules deux options sont possibles : l'indemnisation forfaitaire ou le maintien des jours sur le compte épargne temps en vue d'une utilisation en jours de congés.

Un projet de règlement de gestion du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité est présenté en annexe.

PERSONNEL – INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 04 février 2019 N° 7, portant sur l'institution d'une indemnité en cas de départ volontaire d'un agent titulaire et précise que ce sujet a fait l'objet d'un débat en commission « Personnel ». En effet, il avait été convenu de reprendre le montant de cette indemnité.

Sur proposition de la commission « Personnel »,
le conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le montant de l'indemnité en cas de départ volontaire d'un agent titulaire ne pourra excéder une somme équivalente à 2 mois de rémunération brute perçue par l'agent. L'année civile de référence étant celle qui précède l'année du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

- **RAPPELLE** qu'afin de bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de deux mois avant la date effective de démission ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTION D'UN AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAUX USÉES » A SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » au profit de Saint-Malo Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, celui-ci doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition, conformément à l'article L.1321 du CGCT alinéa 2 ;

Ce transfert a donc été constaté, en 2018, aux termes de 17 procès-verbaux de mise à disposition (la commune de LILLEMER ne disposant pas d'installations d'assainissement collectif) dans lesquels sont organisés les droits et obligations de chacun.

Suite à un travail approfondi de mise en concordance avec le Trésorier entre les Comptes de Gestion des communes de Saint-Malo Agglomération et les tableaux de mise à disposition des

subventions transférées insérés initialement dans les procès-verbaux de mise à disposition « Assainissement Collectif– Gestion des Eaux Usées », il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ces procès-verbaux par la voie d'avenants pour chaque commune concernée.

Par conséquent, il est proposé d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des installations et des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif Eaux Usées » pour la commune.

le conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des installations et des biens susvisés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce sujet.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire précise qu'en cette fin de mandat électoral, il tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur assiduité et l'implication de chacun dans les dossiers qui leur ont été affectés. Monsieur le Maire rappelle que ce mandat électoral lui a procuré six années de bonheur à travers un travail qui a consisté à servir l'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 15.
